

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-39

Règlementant le stationnement au niveau du parking de la rue Haendel.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU la plantation d'arbres par la ville au niveau de la rue Haendel nécessitant la neutralisation du parking de la rue, à compter du jeudi 13 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue Haendel, pendant toute la durée de la plantation.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du mercredi 12 avril 2023 à partir de 20 heures jusqu'à la fin de la plantation, le stationnement sur le parking de la rue Haendel sera neutralisé.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation et la maintenance seront assurées par les Services Techniques de Trilport.

Le présent arrêté devra être affiché par les Services Techniques.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **- 7 AVR. 2023**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 05 avril 2023

  **Michel MORER,**
Maire de Trilport